

# COMMUNE DE LA BRUYERE

## Taxes communales

# AVIS

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19 décembre 2024, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 17 février 2025, par lequel le règlement-taxa ci-après, a été arrêté ;

**Pour un terme d'un an prenant cours le 01/01/2025 et se clôturant le 31/12/2025**

### *Taxe sur les demandes de changement de nom*

Porte à la connaissance de la population que :

Le règlement-taxa ci-avant peut être consulté à l'Administration Communale de La Bruyère, Rue des Dames Blanches, 1 à 5080 RHISNES, pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 09h à 11h30) et sur notre site internet : <https://labruyere.be>

La Bruyère, le 21 février 2025

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS